

MAIRIE DE SAINT-CHAPTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les modalités et conditions d'utilisation des salles et infrastructures de la commune ou de ses annexes pour des activités à caractère associatif menées par les associations du village ;

CONVENTION D'UTILISATION D'UN LIEU PUBLIC COMMUNAL

Entre les soussignés

M. MAZAUDIER J.C. Maire de la commune de SAINT-CHAPTES agissant pour le compte de celle-ci ;

Et

Mme, Mlle,

M. :.....

Président(e) de

l'association :.....

Qui reconnaît avoir reçu l'autorisation

d'utiliser :.....

.....

....

du.....au.....pour l'organisation

de :.....

et s'engage à respecter et faire respecter les consignes suivantes :

- Utiliser les lieux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;
- Ne pas utiliser ces lieux en dehors des besoins associatifs ou pour une utilisation différente de la demande initiale ;
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation ;
- Réparer ou indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis ;
- Prendre ou veiller à ce que soit prises des précautions particulières pour l'utilisation d'installations électriques (rallonges câbles aux normes et en rapport avec la puissance utilisée, pas d'enroulement de câble sur touret en alimentation, connections protégées mini IP 55, protection des câbles, présence de mise à la terre....). **Dans tous les cas application stricte de la norme électrique NF C 15-100.**
- Laisser les lieux toujours propres, en veillant compte tenu de l'existence de tri sélectif sur la commune à en respecter les usages : différencier les poubelles de recyclables (sacs disponibles en mairie) des autres déchets.
- Etre en conformité avec la réglementation concernant les débits de boissons.
- Respecter l'arrêté n°213/2003 concernant les emballages en verre.

Dans le cas où le demandeur fait appel ou permet à des intervenants extérieurs à l'association d'utiliser les lieux (foire, vide grenier, exposition, fête.....pour artisans, commerçants, forains, ambulants, particuliers exposants, autres associations.....) il devra **tenir un registre** et être en possession, avant installation, d'une **copie à jour des documents** de l'utilisateur autorisé:

- Particulier (expo. Vide grenier..) : carte d'identité et carte grise du véhicule utilisé, assurance responsabilité civile.
- Association : statuts, déclaration de bureau, assurance responsabilité civile
- Commerçants ou artisans : registre du commerce ou répertoire des métiers, carte d'activité non sédentaire ou livret de circulation modèle A, attestation vétérinaire ou sanitaire (véhicule frigo....) , assurance responsabilité civile mention foire et marché.
- Agriculteur : déclaration MSA chef d'exploitation, relevé parcellaire, attestation vétérinaire sanitaire (fromage, viande, frigo....)le cas échéant, assurance responsabilité civile mention foire et marché.
- Forains : registre de sécurité (manège, chapiteau.....), extrait Kbis registre du commerce, carte d'activité non sédentaire et ou livret de circulation mdle A , carte d'identité, assurance responsabilité civile multirisque pour l'activité exercée.

Dans le cas où la municipalité n'active pas des branchements provisoires les professionnels dont les installations électriques demandent un raccordement en 380 v ou dépassent 1 500 watts en 220 v. devront faire la demande d'un branchement provisoire non fixe (« branchement forain »)

- Tenir compte des consignes particulières notamment dans le domaine de la sécurité publique.

-
-

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant, au bon fonctionnement, à l'ordre public, à l'hygiène, aux bonnes mœurs, à l'utilisation à des fins non conformes ou que le règlement ou les consignes en vigueur ne soient pas respectés.
- Par l'utilisateur.

Fait à SAINT-CHAPTES, le/...../.....

Président (e) de l'association

Le Maire